

Une charte municipale pour encadrer les éoliennes

Pour lutter contre les démarches de prospection sauvage, une commune bretonne a adopté une charte visant à encadrer les projets d'implantation d'éoliennes et à garantir un droit d'information des élus.

Bovel (Ille-et-Vilaine, 598 habitants) fait partie de Vallons de Haute-Bretagne Communauté (18 communes, 44 007 habitants), une communauté de communes dont le territoire est fortement soumis à la pression des développeurs d'éoliennes. Or, cette intercommunalité n'est pas dotée de PLUi, et plusieurs de ses communes sont encore sous le régime de la carte communale. Si Bovel dispose d'un PLU, cela n'empêche donc pas que des projets éoliens s'implantent dans ses communes limitrophes avec un impact sur la faune et sur la biodiversité de son territoire. Sans compter que même avec un PLU restrictif, la nouvelle loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables obligera les maires à mettre en conformité leurs documents d'urbanisme.

Un avis légitime des élus

José Mercier, le maire de Bovel, était favorable au droit de veto des maires – ou plutôt des conseils municipaux – pour ne pas se voir imposer des projets d'installation de production énergétique, refusés par la population ou les élus locaux. « C'est l'assentiment d'un conseil municipal qui garantit la légitimité d'une opération », indiquait-il. Mais le droit de veto a finalement été abandonné par les parlementaires. Toutefois, José Mercier avait anticipé. Il a ainsi travaillé à un projet de « charte de l'éolien » avec le concours de l'association Sauvegarde environnement et patrimoine breton (SEEP). Celle-ci, qui offre par ailleurs aux particuliers un outil d'analyse des baux afin de les conseiller lorsqu'ils sont contactés par des développeurs, a apporté un conseil juridique pour la rédaction de la charte. La charte, adoptée par le conseil municipal de Bovel, s'appuie ainsi sur la Convention européenne d'Aarhus^[1], qui garantit les droits d'ac-



José Mercier,
maire de Bovel
(Ille-et-Vilaine, 598 habitants)

C'est l'assentiment d'un conseil municipal qui garantit la légitimité d'une opération.

cès à l'information et de participation du public en matière d'environnement, ainsi que sur une récente jurisprudence rappelant que le public doit être en capacité, par sa participation au processus décisionnel, d'« exercer une réelle influence » sur les projets^[2].

Garantir la transparence

La charte n'a certes pas de valeur juridique, mais pour José Mercier l'essentiel n'est pas là. « Les développeurs éoliens arrivent sur nos territoires en parlant de concertation et de transparence. Or, la charte nous permet de les prendre au mot. Cela les oblige à mettre l'information à disposition du public. Cela n'empêche pas les propriétaires de donner leur accord, mais au moins ils sont informés des impacts sur la santé, sur la faune, sur la biodiversité, sur l'évaluation de l'impact de l'implantation d'une éolienne sur leurs biens ou ceux de leurs voisins. » Car le maire de Bovel se dit ne pas être opposé par principe aux éoliennes, mais opposé à une politique méprisante à l'égard des élus, lesquels ont une responsabilité de protection de leur population. Au sein de la communauté de communes, une dizaine de communes ont participé à une rencontre sur le projet d'adoption de la charte et pourraient suivre l'exemple de Bovel. José Mercier a également transmis sa charte aux associations nationales de maires en espérant qu'elle inspirera d'autres élus. **NDM**

Marius Benedetti

[1] <http://bit.ly/3GG5UT5>

[2] Conseil d'État, 15 novembre 2021, n° 434742.

